

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/10/2025

VOI.25.00.A02771

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ROCADE NORD OUEST et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L' ASSANISSEMENT

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2025 au 24/10/2025
ROCADE NORD OUEST et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21H00 à 5H00, ROUTE NATIONALE 57 (N57) 50 mètres avant l'entrée du PARC D'EXPOSITION MICROPOLIS et sur une distance de 400 mètres dans le sens LONS-le -Saunier vers VESOUL.

Article 2 : À compter du 19/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21H00 à 5H00, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY 50 mètres après la sortie de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et sur une distance de 100 mètres dans le sens VESOUL vers Lons-le-Saunier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

